

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire



2024/15

Périgny, le 24 mai 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_15

Objet : Dès imperméabilisation des cours d'école des Coureilles -SUBVENTION FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le projet de dès imperméabilisation des cours d'école des Coureilles ;

Considérant le coût prévisionnel de l'ensemble s'élevant à 216 730.81 € HT de travaux, étude et travaux en régie compris.

Considérant la demande de subvention FONDS VERT renaturation des villes et des villages du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Considérant que le préfet de département émettra un avis d'opportunité sur la priorité territoriale des projets déposés. Le préfet de région, après instruction des projets par l'agence de l'eau procédera à la validation de la programmation.

Considérant que le montant de la subvention attribuée est déterminé pour chaque opération en tenant compte :

- de la capacité de contributions financières des collectivités locales ;
- de la fragilité socio-économique du territoire ;
- des contraintes opérationnelles du projet ;
- de l'exemplarité.



Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant dépensé	Montant dépense subventionnable	Montant HT	Taux intervention demandé
Fonds vert	Sollicité	216 730.81 €	216 730.81 €	172 344.34 €	79,52%
Forêt verte	Sollicité	216 730.81 €	216 730.81 €	1 040.00 €	0.48 %
Sous-total subventionné				173 232.63 €	80.00 %
Autofinancement				43 498.18 €	20.00 %
Coût HT de l'opération				216 730.81 €	100.00%

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

de solliciter auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires la subvention FONDS VERT renaturation des villes et des villages

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,
Marie LIGONNIÈRE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

